

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2023

OBJET : AFFAIRE N° 06

Convention de co-financement pour la
sécurisation de la RD6 du PR16+100
au PR 16+880

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Treize Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves.

EXCUSES

M. AURE Fabien (Procuration donnée à M. LIN KWANG Joseph)
Mme ABSYTE Brigitte
M. ZEPHIR Jackson (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
M. POTHIN Joseph (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)
Mme DEPEHI Bernadette (Procuration donnée à M. AURE Yves)
Mme FAIN Marie Yveline (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - M. M'BAJOURMBE Bryan - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 20 juillet 2023, que la convocation a été faite le 07 juillet 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 16.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-06-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le Maire expose :

La RD6 constitue l'artère principale du centre-ville et dessert tous les quartiers s'y rattachant.

La section située entre le chemin du Cimetière et la fin de la RD6, à l'intersection avec la RD3 ne permet pas d'assurer la circulation des piétons en toute sécurité. En effet, sur ce secteur, il n'existe pas de trottoir et la route est ponctuellement bordée d'un caniveau à ciel ouvert dans le sens montant et d'un accotement étroit parfois inexistant dans le sens descendant.

Aussi, la commune a sollicité le Département pour la sécurisation de cette section de route. Le Département a répondu favorablement à cette demande et a mené des études afin de prendre en compte les différents enjeux du secteur et d'améliorer les conditions de sécurité et de confort pour les piétons, l'aménagement envisagé consiste à sécuriser la circulation piétonne sur cette section de route d'un linéaire d'environ 700 m en créant un trottoir continu dans le sens montant.

Cette opération comprenant des travaux à caractère urbain et des travaux relevant de la compétence du Département, la charge financière sera répartie entre les deux collectivités comme suit :

Répartition	Coût prévisionnel des travaux TTC	Révision de prix ~30%	Coût prévisionnel divers et imprévus ~10%	Part financière TTC de chaque collectivité
Conseil Départemental	803 489,76 €	241 046,93 €	80 348,98 €	1 124 885,67 €
Commune de Trois-Bassins	158 408,31 €	47 522,49 €	15 840,83 €	221 771,63 €
Total	961 898,07 €	288 569,42 €	96 189,81 €	1 346 657,30 €

Après exécution de l'ensemble des prestations, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

La convention jointe en annexe fixe les conditions d'intervention et les engagements des parties.

Interventions :

M. LEBON Eddie demande la date de démarrage des travaux.

Le Maire lui répond que le planning prévisionnel a pris du retard, que les travaux devaient démarrer au début de l'année 2023 mais que pour des raisons réglementaires et administratives le démarrage a été reporté. Les démarches arrivant à leur terme les travaux devraient commencer incessamment sous peu.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-06-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

- autorise le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOATEAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230713-de-13072023-06-DE
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023